

ARRETE FIXANT LES EFFECTIFS ET LA REPARTITION FEMMES-HOMMES EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L112-1, L251-5 à L254-6 et les articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR-2023-543 en date du 18 décembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques LAMBERT,

Vu le recensement des effectifs au 1er janvier 2026,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 5 février 2026,

ARRETE

Article 1 : Les effectifs sont les suivants :

- Nombre de titulaires et stagiaires : **70**
- Nombre de contractuels : **67**

La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

- Entre 3 et 5 représentants du personnel titulaires, le nombre exact sera fixé par délibération ultérieurement.

Article 2 : les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée comme suit :

FEMMES	HOMMES
56,93 %	43,07 %

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- **Affichée dans les locaux et publiée sur le site internet**
- **Transmis aux organisations syndicales**

Fait à Nérac, le **- 1 AVR. 2026**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président,
Alain LORENZELLI



Par délégation,
Le Vice-Président,

Jacques LAMBERT